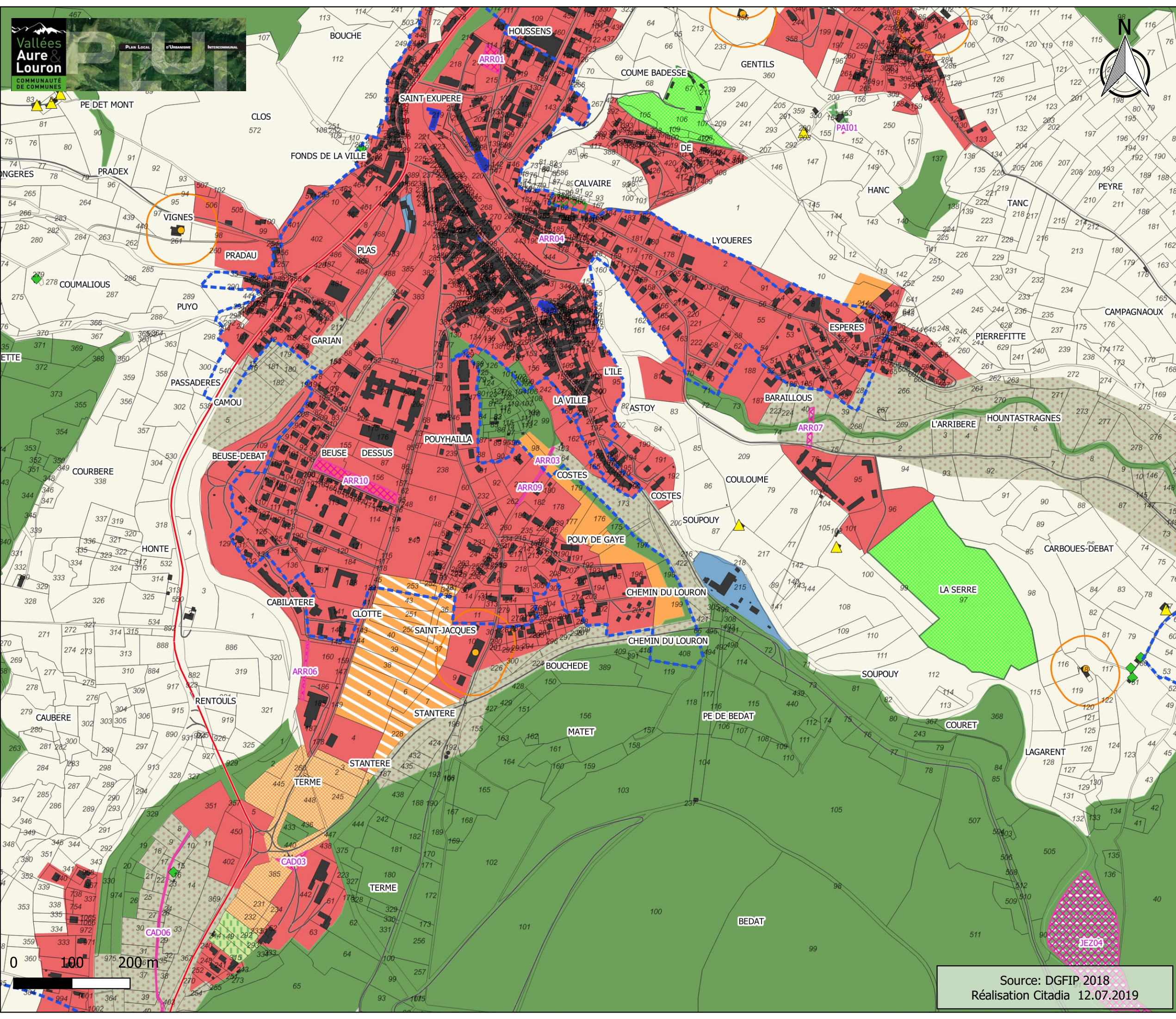




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique ZONAGE Arreau_Sud

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à enjeu écologique
- Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniser à vocation économique
- AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
- Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

Prescriptions

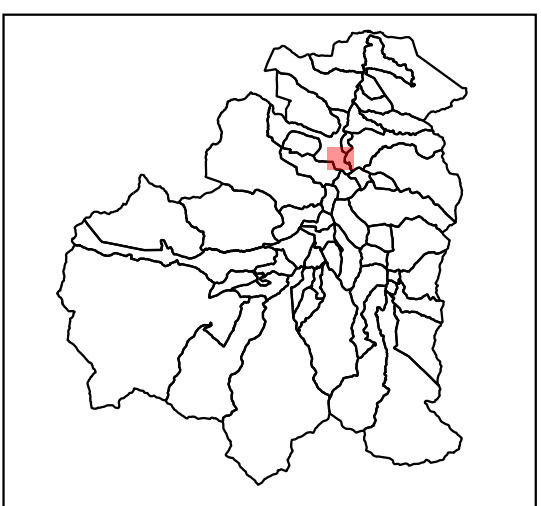
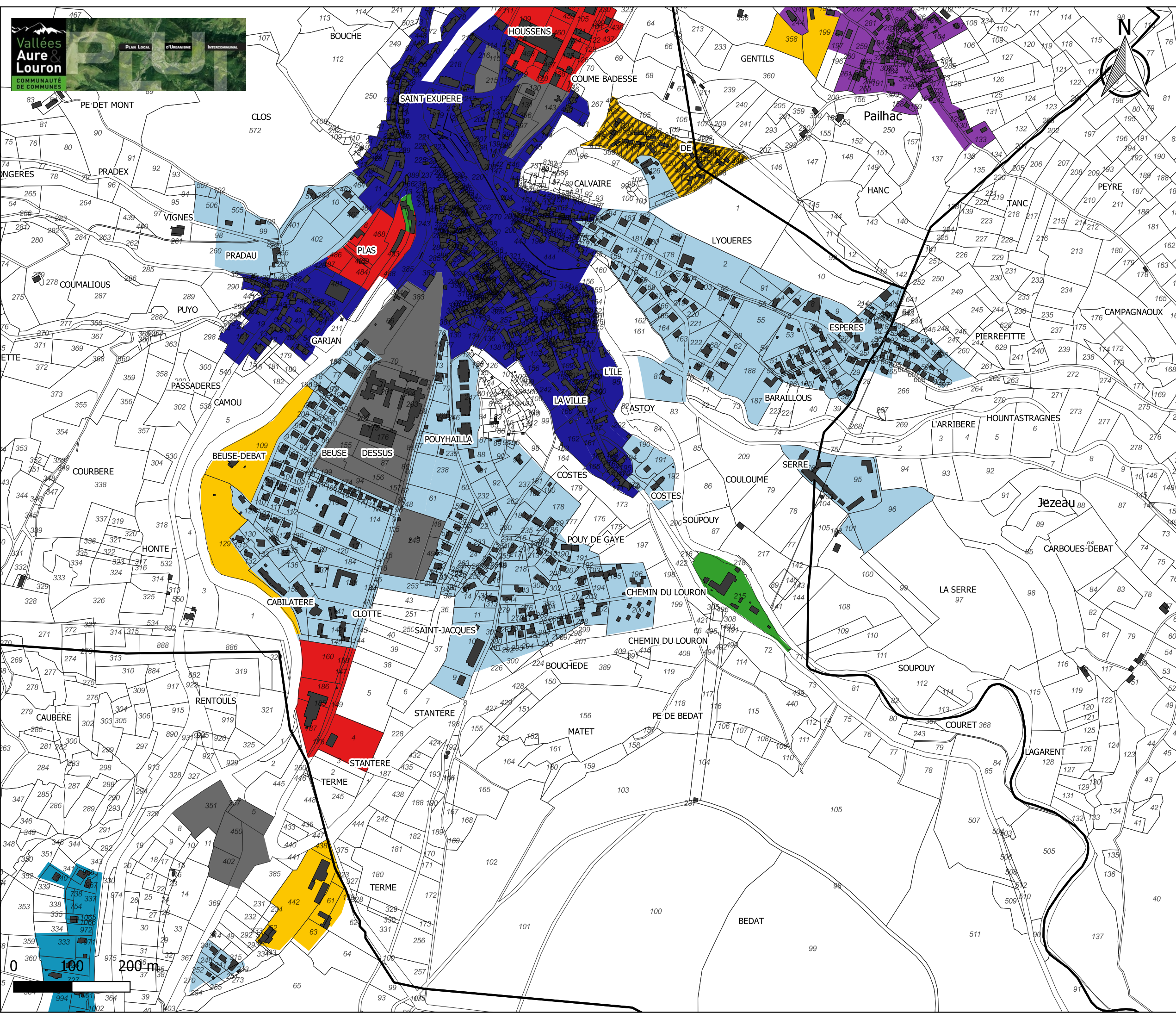
- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réservé
- Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de paysage
- Secteur de diversité commerciale à protéger

A titre informatif

- Exploitation agricole: élevage
- Périmètre sanitaire autour des bâtiments d'élevage
- Bâtiment classé monument historique
- Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
- Réseau routier primaire
- Réseau routier secondaire

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019



**Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Arreau_Sud**

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

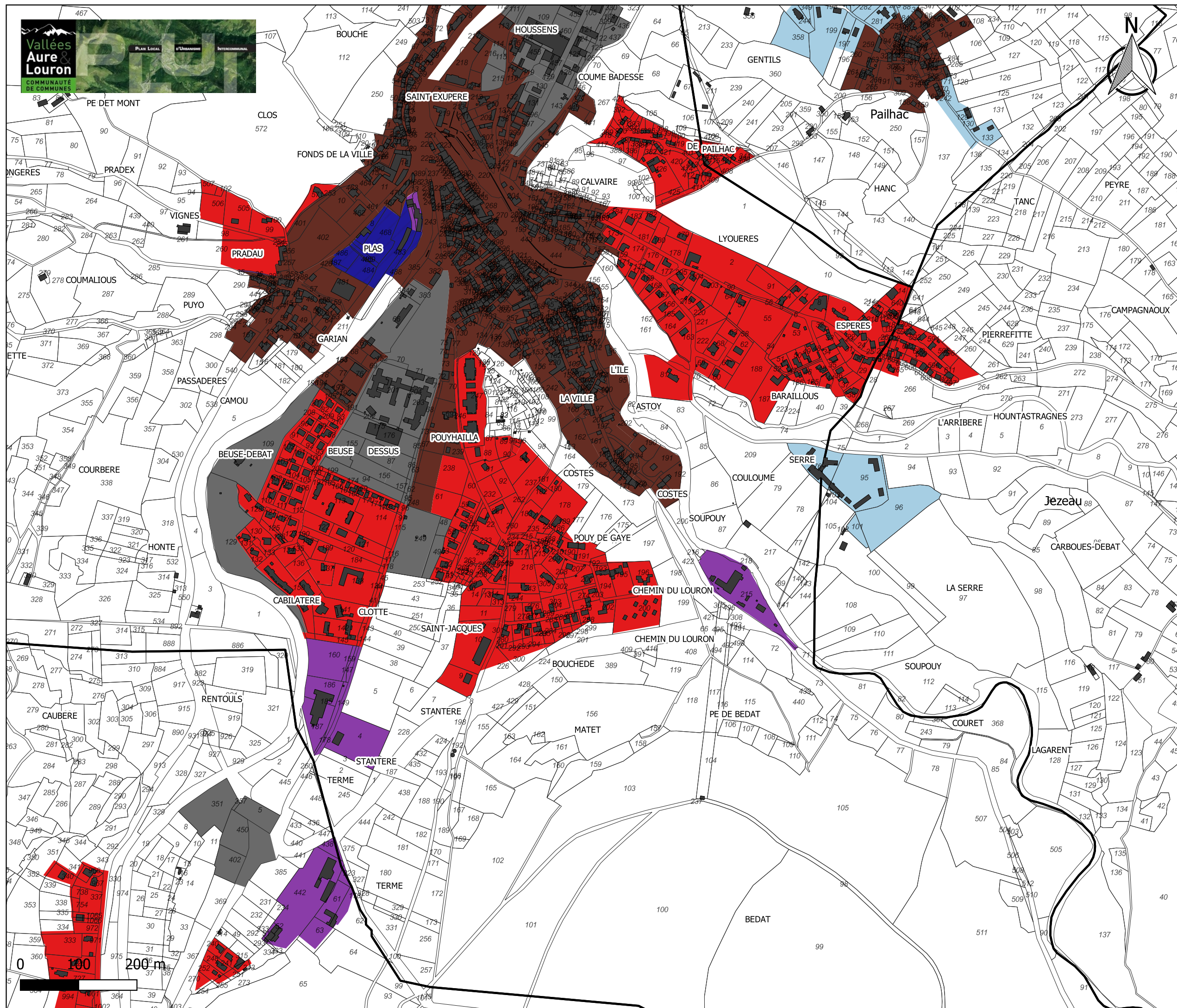


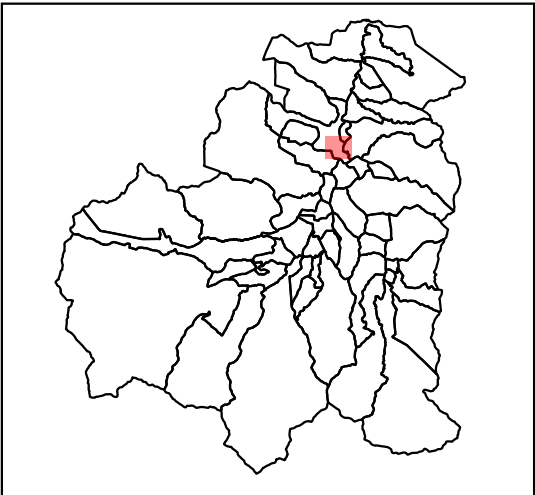
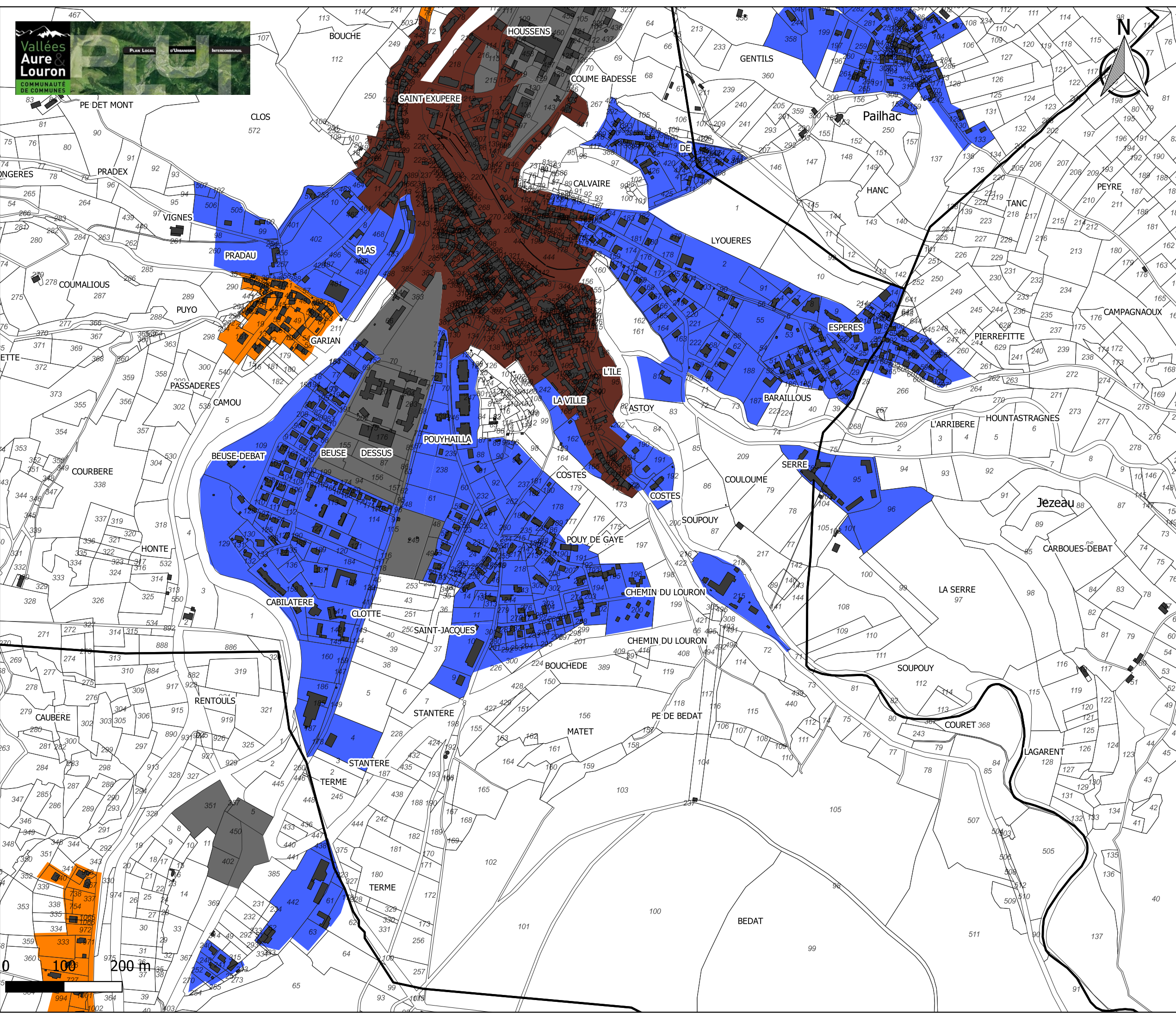
Règlement graphique
IMPLANTATION/voies publiques
Arreau_Sud

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- | | |
|---|---|
|  | Alignement des voies |
|  | Retrait de 0 à 5m maximum |
|  | Alignement ou retrait de 3m minimum |
|  | Alignement ou retrait de 5m minimum |
|  | Retrait de 3m minimum |
|  | Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les construction existantes |
|  | Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante |
|  | Retrait de 5m minimum |
|  | Retrait de 15m minimum |
|  | Retrait de 15m maximum |
|  | Non règlementé |

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

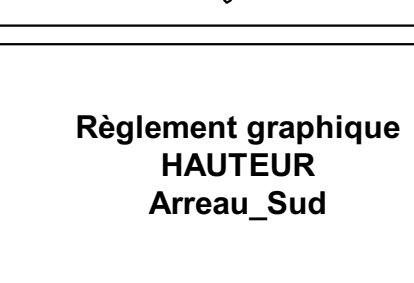
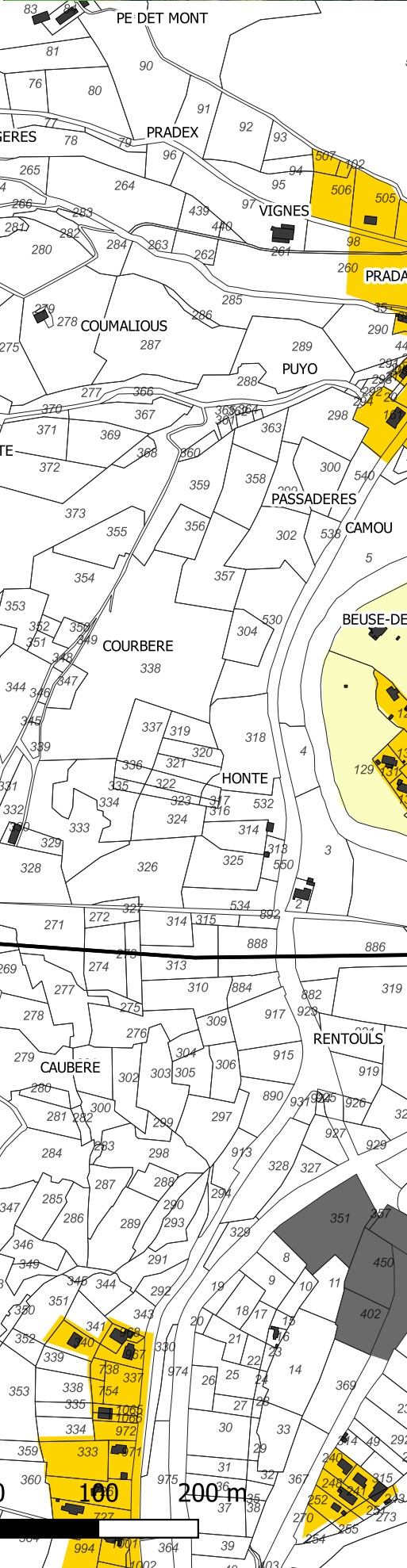




**Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Arreau_Sud**

Par rapport aux limites séparatives
les constructions seront implantées
selon les dispositions suivantes:

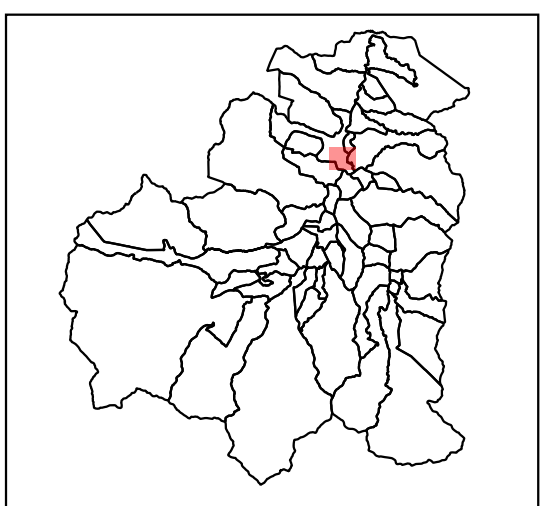
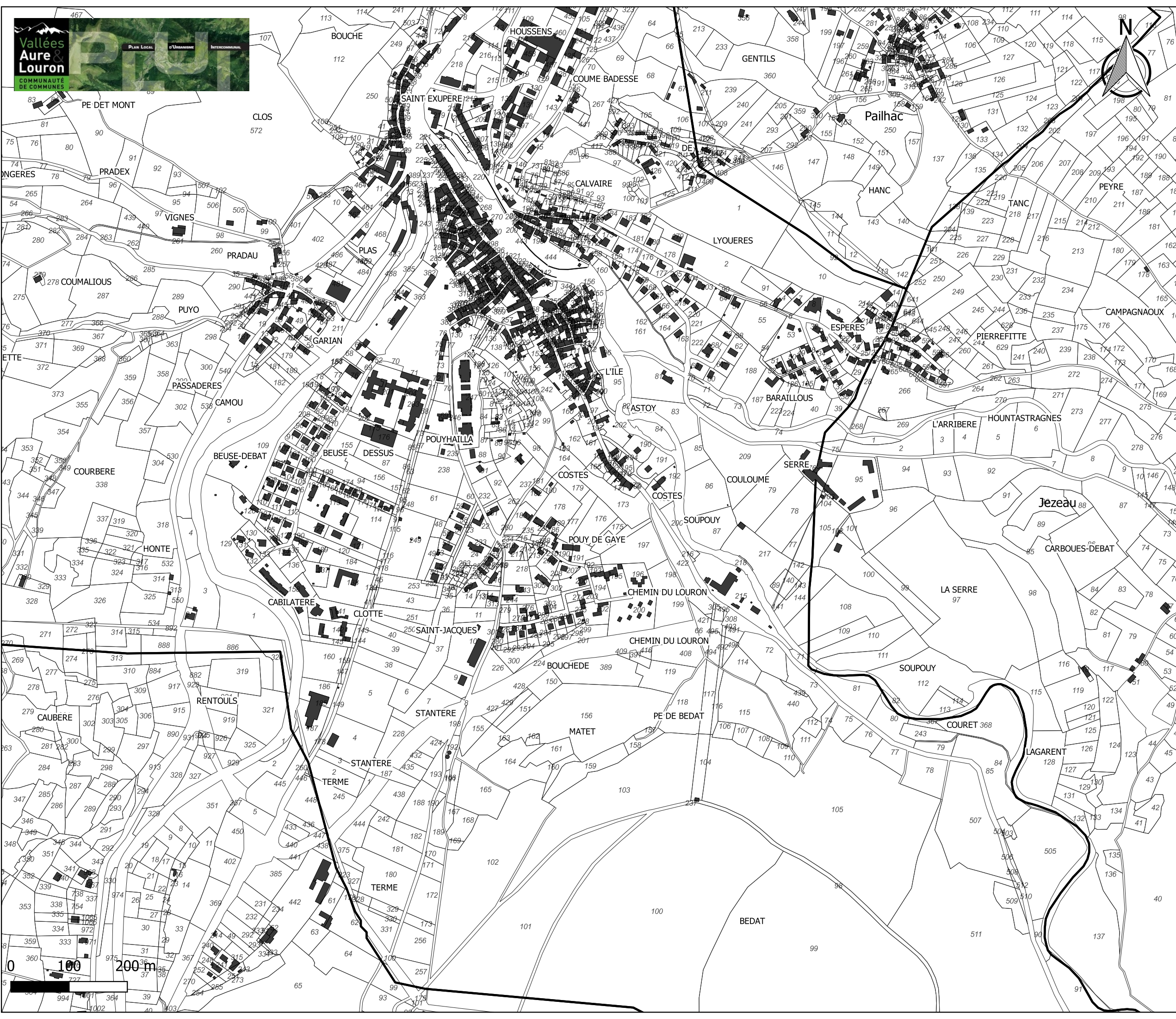
- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales
et dans une bande de 35m de profondeur,
mesurée perpendiculairement à partir de
la limite des voies publiques ou
privées existantes, à créer ou à modifier.
- Sur limite séparative ou en retrait dans
une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé



	12m
	10m au faîtage
	9m et 16m au faîtage
	6m et 10m au faîtage
	9m et 13m au faîtage
	5m et 8m au faîtage
	7m et 13m au faîtage
	5m
	R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
	R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
	R+3: 3 étages dominants (12m)
	R+4: 4 étages dominants (16m)
	10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ($H \leq L$)
	Non règlementé

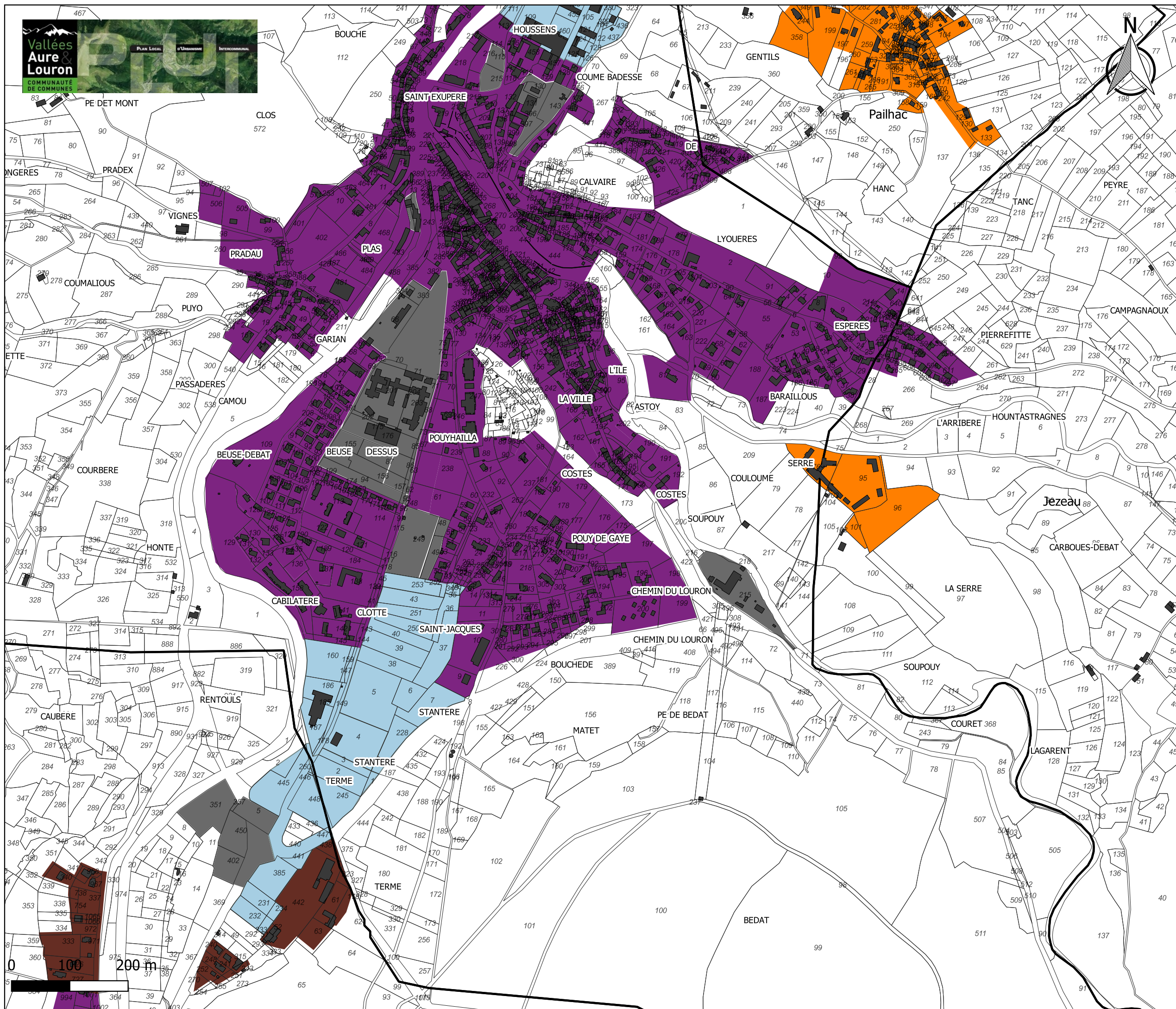
Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

- Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019



**Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Arreau_Sud**

- L'emprise au sol maximale est limitée à :
- 30%
 - 40%
 - 50%
 - 60%
 - NR



Règlement graphique
ASPECT
Arreau_Sud

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé